

---

# **COMMISSION CONSULTATIVE « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CROISSANCE VERTE »**

---

**4 février 2016**

# La LOI n° 2015-992 du 17 août 2015

✚ Cette loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé l'article L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui débute ainsi : « **Une commission consultative est créée entre tout syndicat exerçant la compétence mentionnée au deuxième alinéa du IV de l'article L. 2224-31 et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat. »**

- 
- ⊞ « Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données. »
  - ⊞ « Un membre de la commission consultative, nommé parmi les représentants des établissements publics de coopération intercommunale, est associé à la représentation du syndicat à la conférence départementale mentionnée au troisième alinéa du I du même article L. 2224-31 »

- ✚ « La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant »
- ✚ « Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres »

- Les lois NOTRe et TECV ont réparti les rôles de chacun dans le domaine de l'énergie (entre autres) :
- ✚ Avec un objectif de mise en cohérence des réseaux de distribution d'énergie (électricité, gaz et chaleur) : nécessité d'une coordination renforcée entre les différentes autorités organisatrices
  - ✚ En créant l'opportunité d'un développement des relations entre les syndicats d'énergie et les autres acteurs locaux compétents en matière énergétique : région et EPCI à fiscalité propre

## Planification énergétique : qui fait quoi ?

### Acteur / échelon territorial

### Document de planification général ou spécialisé

ETAT



#### **Programmation pluriannuelle à l'énergie (PPE)**

- Volet relatif au développement équilibré des réseaux d'électricité, de gaz et de chaleur

REGION



#### **Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET)**

- Objectif de moyen et long terme en matière de maîtrise et de valorisation de l'énergie

EPCI à fiscalité propre



#### **Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)**

- Programme d'actions pour améliorer l'efficacité énergétique, augmenter les productions d'ENR et développer de manière coordonnée les règles de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur

COMMUNE



#### **Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) annexé au PLU**

- Orientations générales relatives aux réseaux d'énergie

- ✚ La Région est le chef de file air-climat-énergie. Elle a le rôle d'animation et de coordination (loi MAPTAM) :
- ✚ Adoption d'un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) : dans un délai de trois ans avant fin 2018, qui doit fixer les objectifs de moyen et long termes en matière notamment de maîtrise et de valorisation de l'énergie (loi NOTRe)
- ✚ Service public de la performance énergétique de l'habitat : adoption d'un programme régional pour l'efficacité énergétique et développement d'un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique (loi TECV)

La loi TECV indique que les EPCI à fiscalité propre doivent obligatoirement adopter un PCAET dans les délais suivants :

- ✚ Regroupant plus de 50 000 habitants : au plus tard le 31/12/2016
- ✚ Regroupant plus de 20 000 habitants : au plus tard le 31/12/2018
- ✚ Aucune obligation d'adopter un PCAET pour les communautés de communes (CC) qui regroupent moins de 20 000 habitants

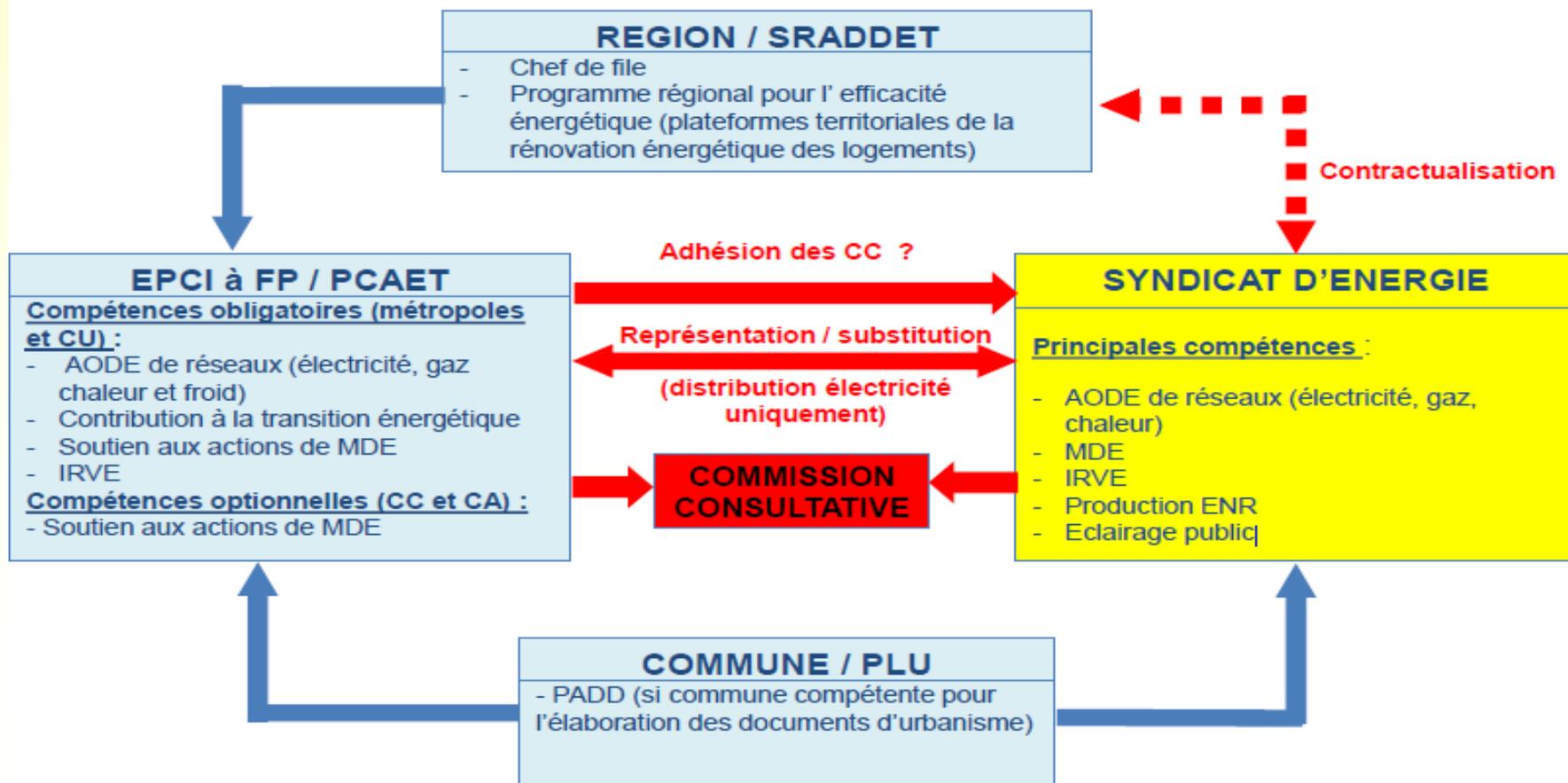
Seuls 3 EPCI sont donc à ce jour concernés (CA de Vesoul, CC du Pays de Lure, CC du Pays d'Héricourt).

Cette liste sera revue après la mise en application du prochain schéma départemental de coopération intercommunal

La loi précise :

✚ "Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique"

## Répartition des compétences locales en matière énergétique



---

 **Désignation d'un(e) secrétaire**

 **Nomination d'un représentant des  
EPCI à la commission départementale  
« Loi NOME »**

- 
- Les actions du SIED 70 vers les économies d'énergie et la performance énergétique :
    - Le conseil en énergie partagé
    - L'éclairage public
    - Le bois énergie
    - Les certificats d'économie d'énergie
    - L'électromobilité
    - La maîtrise de l'énergie des bâtiments publics
    - Le développement des énergies renouvelables

- 
- ✚ Le SIED 70 a créé le poste de conseiller en énergie partagé en octobre 2010
  - ✚ Le conseiller recruté en 2010 est toujours en poste
  - ✚ Ce poste a été créé avec une aide de l'ADEME et de la Région pour les 3 premières années
  - ✚ Un avenant a été passé pour un financement complémentaire les 2 années suivantes

# Le Conseil en Energie Partagé (CEP®)



- Zone d'action du CEP
- Communes adhérentes
- ▨ Communauté de communes adhérentes



## Le CEP, c'est depuis 2010 :

- 25 communes adhérentes
- 1 agglomération adhérente
- 16 550 factures étudiées
- 385 bâtiments relevés
- 10 576 luminaires relevés
- 2 218 000 kWh<sub>EP</sub> économisable
- 4 dossiers DIAG-EP réalisés
- 60 rédactions de cahier des charges pour diag. bâtiment

## Il s'agit donc :

- d'un état des lieux des consommations et du patrimoine communal
- de préconisations afin de réduire les consommations avec un confort identique
- d'un suivi des consommations de la commune pendant 3 ans

---

Les collectivités situées dans le territoire du CEP actuel peut adhérer au service aux conditions suivantes:

✚ Pour une commune :  $250 \text{ €} + 1\text{€} \times \text{nbre d'hab de la commune}$

✚ Augmentation de 100 € (à la charge du propriétaire du (des) bâtiment(s)) pour une structure intercommunale ayant une population inférieure à 10 fois la population de la commune pour un bâtiment situé sur le territoire de la commune

- 
- ✚ La candidature du SIED 70 pour la création d'un 2<sup>ème</sup> poste de CEP qui aurait couvert le reste du département n'a pas été retenue en 2015
  - ✚ Aucune autre structure n'ayant de CEP, les communes non couvertes par le territoire retenu pour le CEP actuel, ne peuvent donc bénéficier de ces conseils
  - ✚ Le SIED 70 a lancé une enquête auprès des communes de ce territoire pour en quantifier les besoins et étudier des solutions pour y répondre

- 
- ✚ Depuis 2013, le SIED 70 consacre une partie importante de son budget pour remplacer les ballons fluorescents à vapeur de mercure de 125 W énergivores et polluants par des lampes à moindre consommation
  - ✚ Les luminaires proposés aux communes sont équipés de lampes à sodium haute pression de 70 W ou de LEDs de l'anglais light-emitting diodes (LED) soit en français : diodes électroluminescentes

- 
- ✚ Pour les communes de moins de 2000 habitants, le SIED 70 prend en charge 80% du montant HT des travaux plafonnés à 450€ par luminaire et 25% au-delà de ces 450€, après avoir vérifié que le projet entraîne une diminution de la consommation d'électricité de plus de 40%
  - ✚ Ce financement est accepté que les communes - qui sont responsables de l'éclairage public - fassent réaliser ou non ces travaux par le SIED 70

Voici des données sur les travaux déjà réalisés et les demandes enregistrées, en cours ou en projet (11-14)

Maître d'ouvrage	Nombre de dossiers	Nombre de luminaires	Participations du SIED 70	
			déjà payées	à prévoir
SIED 70	169	6 000	1 915 000 €	
SIED 70	82	3 900		1 700 000 €
Communes	73	2 800	885 000 €	
Communes	105	4 300		1 900 000 €
<b>Totaux</b>	<b>429</b>	<b>17 000</b>	<b>2 800 000 €</b>	<b>3 600 000 €</b>

✚ Grâce à l'implication financière du SIED 70, sur la base d'une économie de consommation de 60W par luminaire rénové et 3000 heures de fonctionnement annuel, on peut estimer que ces travaux engendrent une économie indiquée ci-dessous :

Travaux	Nombre de luminaires	Economie annuelle d'électricité	Réduction annuelle de CO <sub>2</sub>
terminés	8 800	173 000 €	158 tonnes
à réaliser	8 200	161 000 €	148 tonnes

- 
- 🏢 Le SIED 70 n'ayant pas une connaissance précise des installations, il ne peut déterminer le reste à réaliser
  - 🏢 Il va toutefois poursuivre son effort financier au moins dans les 2 prochaines années
  - 🏢 Pour une meilleur connaissance de ce qui reste à faire, il va tout prochainement engagé un recensement auprès des communes afin d'évaluer un état aussi précis que possible de leur patrimoine éclairage public



**Après Scey-sur-Saône en 2008 et GY en 2014, le SIED 70 vient de mettre en service sa 3<sup>ème</sup> chaufferie biomasse :**

- ✚ La chaufferie de Marnay a été mise en service en septembre 2015.
- ✚ Elle dessert 21 bâtiments dont 10 appartenant à des collectivités publiques (mairie, collège, maison de retraite...) et 11 bâtiments individuels ou collectifs privés.
- ✚ Le réseau de chaleur s'étend sur 1,5 km.
- ✚ La chaufferie centrale fournira 1 200 MWh/an de chaleur dont 90% produit à partir des 2 chaudières biomasse et 10% produit avec la chaudière fioul.
- ✚ Il est prévu de consommer annuellement 470 tonnes de plaquettes forestières et 15 500 litres de fioul.



## **La chaufferie biomasse de Marnay**





## Missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

### + Etude de faisabilité:

- + Ronchamp
- + Villers les Luxeuil
- + Clairegoutte

### + Travaux :

- + Extension du réseau de chaleur de Ronchamp
- + Extension du réseau de chaleur de Champey
- + Chaufferie granulés à Magnoncourt

- ✚ **Grâce a une action menée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) à laquelle le SIED 70 adhère, il a été possible de valoriser les études des travaux d'optimisation de l'éclairage public.**
- ✚ **Ainsi, la vente de 5 489 MWh cumac, obtenus en 2014 a permis un gain de 15 588,80 € HT, soit une valeur de 2,84 €/MWh cumac.**

- ✚ Un dossier, regroupant 175 opérations d'EP et 29 de rénovation énergétique a été valorisé en juillet 2015 et a permis d'obtenir 29 714 MWh cumac, dont 5 773 MWh cumac pour des travaux réalisés par des communes et des particuliers.
- ✚ Une consultation pour la vente a été lancée auprès des obligés en septembre. Les propositions d'achat se situant entre 2 et 1,73 €/MWh cumac le SIED 70 a décidé d'attendre pour vendre ces CEE.
- ✚ Un autre dossier, regroupant 141 opérations d'EP, 19 opérations de rénovation énergétique et 1 opération de réseau de chaleur a été déposé en octobre 2015 au Pôle national. Le nombre de MWh cumac à valoriser est de 38 658 dont 7 279 MWh cumac pour des travaux réalisées par des communes.

- 
- ✚ **Compte tenu de la baisse constatée depuis quelques mois des cours de rachat des CEE, le Bureau du SIED 70 a décidé d'attendre que le dossier en cours d'instruction ait été validé pour se déterminer sur la vente de ces CEE.**
  - ✚ **Le SIED 70 vient d'être désigné vainqueur 2016 du grand prix des certificats blancs organisé à l'échelon national par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**

- ✚ Lors de sa réunion du 22 septembre dernier, le Comité du SIED 70 a décidé d'installer 45 bornes de recharge de véhicules électriques et de prendre en charge les coûts d'investissement et d'exploitation
- ✚ Il a également décidé que les recharges seront gratuites les 3 premières années de fonctionnement
- ✚ La modification en ce sens de ses statuts a été entérinée par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2016 et , au 31 janvier 2016, 223 communes avaient demandé le transfert de cette compétence au SIED 70

- ✚ Ces IRVE seront installés dans le cadre d'un schéma régional avec un financement de l'ADEME et de la Région sur l'investissement
- ✚ Le SIED 70 va entrer dans un groupement de commandes régional et ses services travaillent actuellement avec les autres membres du groupement sur le dossier de consultation des entreprises

- ✚ En résumé on peut constater que le SIED 70 intervient déjà à divers titres dans les économies d'énergie
- ✚ Il prévoit de s'engager, en regrettant que le 2<sup>ème</sup> CEP n'ait pu être créé dès cette année, dans l'assistance aux communes pour l'amélioration énergétique des bâtiments publics
- ✚ D'autres actions sont envisagées dans la production d'électricité renouvelable et la maîtrise de la demande d'énergie dans les bâtiments publics.

- ✚ Le Conseil départemental a fait réaliser en 2004 un recensement de la ressource hydroélectrique de la Haute-Saône**
- ✚ Il ressortait de cette étude que pour 5 sites, il serait intéressant d'équiper des chutes d'eau existantes**
- ✚ Le SIED 70 a décidé dans un premier temps de faire un état des lieux sur ces 5 sites**
- ✚ Dans le cas où rien n'aurait été réalisé, le SIED 70 pourrait étudier la suite qui pourrait être donnée pour arriver à produire de l'hydroélectricité sur ces sites**

- ✚ **Le SIED 70 n'a actuellement pas décidé de s'impliquer dans la production d'électricité renouvelable**
- ✚ **Certains syndicats d'énergie interviennent comme facilitateur de la réalisation de projets voire même participent à l'investissement en créant des structures qui le permettent, par exemple la société d'économie mixte (participation obligatoire de personnes publiques au capital : mini 50%, maxi 80%)**

- ✚ Par une délibération de décembre 2015, le Bureau du SIED 70 a décidé de mettre à disposition de ses adhérents ses services pour aider ces collectivités dans les travaux qu'elles souhaiteraient engager
- ✚ Cette assistance concernerait les marchés pour désigner tant les maîtres d'œuvre que les travaux ainsi que le suivi des travaux tout au long des chantiers
- ✚ Une convention est actuellement en cours de rédaction avec la commune de Frotey-lès-Vesoul



---

# Questions diverses